

Business Cyber Insurance Option pour PME SecureConnect

Le produit protège les petites et moyennes entreprises contre les risques financiers découlant des cyberincidents afin de garantir la continuité et la sécurité de leurs activités. L'assurance couvre un large éventail de cyberrisques, notamment les pertes d'exploitation, la violation de données et les prétentions en responsabilité civile. Proposé par Sunrise, avec AXA comme partenaire d'assurance, ce service garantit un traitement professionnel et une assistance fiable aux entreprises comptant jusqu'à 50 collaborateurs et réalisant un chiffre d'affaires annuel de CHF 5 millions au maximum.

	Prix
Prime mensuelle	CHF 39.90 (5% de droit de timbre fédéral suisse inclus. Ce produit est exonéré de TVA)
	Produit
Nom du produit	Business Cyber Insurance
Description du produit (vue d'ensemble)	Le produit et les services («produit», «services») fournis avec le produit ont pour objet de protéger les petites et moyennes entreprises (PME) contre les conséquences financières de cyberincidents en leur offrant une couverture d'assurance complète et une assistance en cas de cyberattaques, de violation de données, de pertes d'exploitation ou de prétentions en responsabilité civile s'y rapportant. Le produit offre une large couverture d'assurance contre les cyberrisques, qui inclut notamment une indemnisation financière, l'assistance d'experts et des prestations assurées clairement définies conformément aux conditions générales d'assurance de la Business Cyber Insurance («CGA de la Business Cyber Insurance»), garantissant aux entreprises éligibles un traitement professionnel et une réduction des risques.
Caractéristiques (vue d'ensemble)	- Mesures d'urgence (incident response): prise en charge allant jusqu'à CHF 5000 pour une première intervention d'un cyberexpert: aucune franchise n'est applicable et ces frais ne sont pas déduits de la somme d'assurance. Même en cas de suspicion d'incident - Couverture des dommages Cyber propres jusqu'à CHF 20 000 par événement assuré - Couverture de la responsabilité civile Cyber jusqu'à CHF 200 000 par événement assuré - Gestion de crise (conseil en cas de crise, communication de crise) jusqu'à concurrence de CHF 20 000 dans le cadre de la somme d'assurance des dommages Cyber propres Franchise de CHF 1000 par événement (applicable une seule fois même en cas de déclenchement de couvertures multiples). Toutes les caractéristiques sont détaillées dans les CGA de la Business Cyber Insurance, qui font partie intégrante du contrat.
Restrictions du produit (exemples)	- La couverture des pertes d'exploitation ne débute qu'après douze heures d'interruption. Les interruptions plus courtes ne sont pas couvertes. - L'assurance couvre les pertes d'exploitation pendant une durée maximale d'un an. - L'indemnité peut être réduite en l'absence de sauvegarde récente des données. - Les données personnelles sur les appareils de l'entreprise ne sont couvertes que jusqu'à CHF 5000 par appareil et par an. Cette limite s'applique aux données des collaborateurs stockées sur le matériel informatique de l'entreprise. - Toutes les prétentions (y compris les frais de reconstitution, de défense juridique et

	de pertes d'exploitation) sont limitées à la somme d'assurance annuelle indiquée dans les caractéristiques. • Une franchise s'applique à chaque sinistre. Et si plusieurs couvertures sont impliquées dans un même événement, seule la franchise la plus élevée s'applique une seule fois. • La reconstitution des données couvre les actions suivantes: restauration des sauvegardes, nouvelle saisie des documents récents, élimination des logiciels malveillants, réinstallation des systèmes et renouvellement des licences nécessaires. • Les frais de restauration des données, provenant de l'utilisation de fournisseurs de cloud, sont couverts à titre subsidiaire. AXA paie après clarification de la responsabilité du fournisseur de cloud (couverture subsidiaire). • Les prestations d'assurance ne peuvent pas être fournies lorsque leur fourniture entraînerait une violation de sanctions internationales ou d'embargos en vigueur. Toutes les restrictions du produit sont détaillées dans les CGA de la Business Cyber Insurance qui font partie intégrante du contrat.
Parties contractantes et partenaire d'assurance	Tout client ayant une relation contractuelle avec Sunrise (p. ex. un abonnement) peut adhérer au contrat d'assurance collective en concluant une convention d'adhésion avec Sunrise. Ce faisant, le client devient l'entreprise assurée et dispose d'un droit d'action direct envers AXA. Le traitement des prestations s'effectue directement entre l'entreprise assurée et AXA. L'entreprise assurée ou la personne assurée n'a aucun droit direct aux prestations d'assurance vis-à-vis de Sunrise.
	Utilisation
Destinataires	Ce produit est proposé aux clients professionnels, aux petites et moyennes entreprises comptant jusqu'à 50 collaborateurs et réalisant jusqu'à CHF 5 millions de chiffre d'affaires annuel. Le produit est proposé uniquement dans le cadre d'une offre combinée (p. ex. PME SecureConnect, Sunrise Ethernet, Sunrise IP VPN, Sunrise Internet Direct ou PME Ready Insurance) et ne peut pas être acheté séparément. Le produit n'est disponible que pour les entreprises qui remplissent les «critères d'éligibilité» conformément au paragraphe ci-dessous. La couverture d'assurance s'applique exclusivement à la personne morale spécifique qui a souscrit le produit selon les CGA de la Business Cyber Insurance et qui est mentionnée comme entreprise assurée dans l'attestation d'assurance («entreprise assurée»). Si votre organisation comprend plusieurs entités juridiques, la protection ne s'étend pas aux sociétés sœurs ou affiliées. Chaque entreprise doit conclure son propre produit d'assurance pour être couverte.
Critères d'éligibilité	Le contrat ne sera conclu qu'avec des entreprises qui remplissent toutes les conditions suivantes (et pendant toute la durée du contrat pour le critère n° 5): 1. Le chiffre d'affaires consolidé selon les derniers comptes annuels de l'entreprise à assurer est inférieur à CHF 5 millions et le chiffre d'affaires consolidé prévu pour l'exercice est inférieur à CHF 5 millions. 2. L'entreprise à assurer compte moins de 50 collaborateurs. 3. L'entreprise à assurer n'a pas subi plus de deux cyberincidents au cours des trois dernières années. 4. L'entreprise à assurer n'a connaissance d'aucun acte ni d'aucune circonstance pouvant donner lieu à une prétention en responsabilité civile d'un tiers à l'encontre de la société à assurer. 5. L'entreprise à assurer n'exerce pas d'activités dans un domaine figurant sur la liste négative (industries extractives et nucléaire, extraction de matières premières et substances dangereuses, pétrole et gaz, énergie fossile, services publics et infrastructures critiques, armes, armée, défense et sécurité, banques, établissements de crédit et prestataires de services de paiement (y c. cryptomonnaies), secteur public et organisations internationales, hôpitaux, industrie du tabac, ménages privés, prestataires de services informatiques, aérospatiale et aviation).

Activation	Le processus d'activation se déroule en trois étapes: 1. Si le client commande le produit sur le site Web de Sunrise (sunrise.ch) ou par l'intermédiaire d'un représentant commercial agréé de Sunrise, le client doit confirmer tous les critères d'éligibilité. Après réception de la commande, Sunrise envoie au client un e-mail accusant réception de la commande, qui ne constitue pas une acceptation de la commande; 2. Sunrise effectuera alors les contrôles administratifs internes nécessaires et mettra en place l'activation du produit; 3. Le contrat ne devient contraignant et n'est conclu que lorsque le client reçoit l'e-mail de bienvenue dans lequel tous les documents pertinents, y compris la confirmation d'assurance, sont fournis au client. Dans le contrat, la date d'activation du produit est indiquée («date d'activation»). Le produit peut être commandé via Sunrise.ch ou Sunrise Sales au +41 800 555 552.
Durée minimale	Selon le contrat, à compter de la Date d'Activation («durée minimale»)
Renouvellement, délai de résiliation	Le contrat relatif au produit Business Cyber Insurance peut être résilié au plus tôt à la fin de la durée minimale, moyennant un préavis de trois (3) mois. Sauf résiliation à la fin de la durée minimale, le contrat est automatiquement renouvelé pour une année supplémentaire (12 mois) dans tous les cas («période de renouvellement», «contrat renouvelé»). Le contrat renouvelé pourra alors être résilié à la fin de toute période de renouvellement, moyennant un préavis de trois (3) mois. Le client peut résilier partiellement le contrat uniquement pour la partie relative au produit Business Cyber Insurance sans résilier le produit combiné Sunrise (p. ex. PME SecureConnect, Sunrise Ethernet, Sunrise IP VPN, Sunrise Internet Direct ou PME Ready Insurance) conformément aux dispositions ci-dessus. Toutefois, le contrat relatif au produit Business Cyber Insurance ne peut pas être maintenu sans un forfait Sunrise éligible actif. Par conséquent, en cas de résiliation du produit combiné Sunrise, le client ne remplit plus les critères d'éligibilité pour le produit Business Cyber Insurance et le contrat de Business Cyber Insurance est automatiquement résilié à l'échéance du produit combiné Sunrise. L'entreprise assurée a le droit de révoquer le contrat dans les 14 jours qui suivent sa conclusion. Le délai est réputé respecté si Sunrise reçoit l'avis de révocation au plus tard le dernier jour du délai de rétractation, par écrit ou sous toute autre forme textuelle (par exemple par e-mail).
Forme de la résiliation	Le produit peut être résilié par courrier, par téléphone ou sous une autre forme écrite conformément aux CGA de la Business Cyber Insurance applicables (p. ex. par e-mail à l'Account Manager dédié ou par chat à sunrise.ch/cancellation).
Droit de résiliation extraordinaire (exemples)	Outre les droits de résiliation extraordinaires accordés à Sunrise dans les conditions générales pour la clientèle professionnelle ainsi que dans les CGA de la Business Cyber Insurance, Sunrise peut résilier le contrat sans préavis, notamment: 1. s'il y a des indications que le client utilise le produit ou les services de manière inappropriée, illégale, frauduleuse ou d'une autre manière non conforme; 2. si le client ne remplissait pas les critères d'éligibilité au moment de la signature du contrat, aucun remboursement n'est effectué et aucune prestation d'assurance n'est versée dans le cadre du sinistre concerné; 3. après un sinistre pour lequel AXA verse des prestations, le contrat peut être résilié soit par le client au plus tard 14 jours après qu'il a eu connaissance du versement des prestations, auquel cas la couverture d'assurance prend fin 14 jours après la réception de l'avis de résiliation par Sunrise, soit par Sunrise au plus tard au moment du versement des prestations, auquel cas la couverture d'assurance prend fin 30 jours après la réception de l'avis de résiliation par le client. De manière générale et pour de plus amples détails, les conditions générales pour les clients professionnels et les CGA de la Business Cyber Insurance sont applicables.
Informations générales	

Assistance	Allemand Français Italien Anglais Sunrise fournit une assistance dans les domaines suivants: • informations générales sur le produit en ce qui concerne l'offre de la Business Cyber Insurance; • traitement administratif, p. ex. fourniture d'informations relatives à la facturation. AXA et ses partenaires spécialisés apportent une assistance dans les domaines suivants: • Assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 au +41 58 218 11 33, pour une aide immédiate en cas de cyberattaque et pour toutes les déclarations de sinistre et les couvertures.
Obligations du client	Le client est soumis à des obligations spécifiques au titre de la Business Cyber Insurance. En particulier, le client doit prendre des mesures raisonnables pour prévenir et réduire les cyberrisques, signaler sans retard à l'assureur tout cyberincident ou tout événement suspect, coopérer pleinement lors de l'intervention en cas d'incident et du traitement des sinistres et prendre les mesures appropriées pour réduire les dommages. Le respect de ces obligations est une condition préalable à la couverture d'assurance. D'autres obligations sont définies dans les conditions générales d'assurance (CGA) applicables, qui font partie intégrante du contrat d'assurance.
Structure du contrat, annexes et dispositions applicables	La présente fiche d'information ainsi qu'une commande signée du client (bon de commande signé ou contrat individuel) et les annexes suivantes et les dispositions applicables forment ensemble le «contrat» avec le client. Les annexes dans leur version actuelle font partie intégrante du contrat et s'appliquent dans l'ordre convenu en cas de contradictions. En signant le présent contrat, le client accepte tant le présent contrat que toutes ses annexes et dispositions applicables et confirme les avoir lues et comprises. Annexes: • Confirmation d'assurance • Conditions générales d'assurance (CGA) de la Business Cyber Insurance • Bon de commande signé ou contrat individuel de Business Cyber Insurance • Conditions générales pour les clients professionnels de Sunrise Sàrl • Fiche d'information de la Business Cyber Insurance
Partage de données	Aux fins de l'activation du produit et des services, les données suivantes du client sont transmises à AXA: (1) données d'identification du client (Sunrise Service ID), (2) date de début du contrat, (3) nom et adresse de l'entreprise, (4) coordonnées de la personne de contact (nom et adresse e-mail), (5) classification de l'entreprise (secteur d'activité), (6) langue de correspondance préférée, (7) prime payée par le client. Sunrise confirme en outre que le client a déclaré et accepté de remplir les critères d'éligibilité applicables («critères d'éligibilité») requis pour la couverture d'assurance. AXA traite les données partagées en tant que responsable du traitement indépendant à des fins de gestion de la couverture d'assurance.
Changement de prix	Les primes d'assurance, les conditions du produit et les conditions contractuelles peuvent être adaptées dans le respect des CGA de la Business Cyber applicables et des conditions générales pour la clientèle professionnelle.
Dernière mise à jour	Septembre 2026